

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

Préambule

Les différentes salles et le matériel du centre socioculturel sont gérés par l'association Le Val'Rhone et entretenus par la Commune de Moncé-en-Belin. Leurs locations ont pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, lotos dont bénéficient prioritairement les associations hébergées sur la commune.

Article 1 : Réservation

Toute demande de réservation est à adresser à l'accueil du centre socioculturel, le Val'Rhone au moins **3 semaines avant la manifestation.**

Article 2 : Désignation d'un référent

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées de son responsable désigné pendant l'occupation des locaux. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du Val'Rhone pour les modalités pratiques de mise à disposition.

Le responsable désigné devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant leur restitution.

Article 3 : Etat des lieux

Un membre du personnel du Val'Rhone ou de la municipalité effectuera, avec le référent indiqué sur le document de mise à disposition des locaux du Val'Rhone, un état des lieux lors de l'ouverture du bâtiment ainsi qu'un état des lieux contradictoire au moment de la restitution.

La mise en place du matériel et son rangement seront effectués par l'utilisateur.

Article 4 : Caution et pénalités

Toute mise à disposition de locaux, donne lieu au dépôt préalable d'une caution. Cette caution est restituée lorsque les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériel rangé et sans dégradation.

Article 5 : Le respect de l'environnement

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement :

- ▶ Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.
- ▶ Tri sélectif des déchets. Les poubelles devront être entreposées dans le local prévu à cet effet, dans des sacs fermés.

Article 5 : Prescriptions particulières

- ▶ Interdiction de fumer dans les locaux
- ▶ Tout affichage ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation sera soumis à autorisation préalable
- ▶ Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule ne peut stationner sur les accès réservés aux pompiers.
- ▶ S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (SACEM, débit de boissons, ...)

Article 6 : Sécurité

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- ▶ La capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles :
 - 320 sur gradin
 - 400 places à table
 - 800 places debout
- ▶ L'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours.
- ▶ L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...)
- ▶ L'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations
- ▶ Les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.
- ▶ Selon les manifestations, il est recommandé de prévoir la présence de 3 personnes titulaires des agréments Service Sécurité Incendie et Assistance à personne (SSIAP) : 1 personne SSIAP niveau 2 et 2 personnes SSIAP de niveau 1

Article 7 : Assurance

En tant que propriétaire, la commune s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Chaque utilisateur devra en conséquence contracter une assurance couvrant les risques lors de la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol...).

A Moncé-en-Belin, le

Centre Socioculturel, Le Val'Rhone

Utilisateurs